

Décision

Générale

modern

## Décision n° 2000-0353/PR/MEN portant organisation d'un concours de recrutement des élèves-instituteurs et instituteurs adjoints session 2000.

n° 2000-0353/PR/MEN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
4 mai 2000

Numéro JO  
n° 9 du 15/05/2000

Date du numéro  
15 mai 2000

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**L'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU**La loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

**VU**Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU**Le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particulières des fonctionnaires

**VU**L'arrêté n°90-0950/PR/MEN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints

**VU**L'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du premier degré

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Le concours de recrutement des élèves-instituteurs et instituteurs adjoints, session 2000 sera organisé du samedi 09 au jeudi 14 septembre 2000 inclus dans les locaux du C.F.P.E.N et du CES Charles de Foucauld.

#### Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves-instituteurs et élèves-instituteurs adjoints mis en concours est de 120.

#### Article 3

Les épreuves de concours auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après : Samedi 09 septembre 2000

- 
- de 7 H 00 à 10 H 00 : Français – de 10 H 15 à 12 H 15 : Arabe – de 15 H 15 à 18 H 15 : Mathématiques  
Correction des épreuves de français et de l'arabe à partir de 15 H. Dimanche 10 septembre 2000 : Correction des épreuves de mathématiques à partir de 7 H. Mardi 12 septembre 2000 : Délibération pour l'admissibilité aux épreuves de la deuxième série. Mercredi 13 septembre 2000 : à partir de 7 H
  - épreuves orales de la deuxième série lecteur et entretien avec le jury – épreuve d'éducation physique. Jeudi 14 septembre 2000 : Délibération à 10 H au C.F.P.E.N.

#### Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président : Le Directeur du C.F.P.E.N. Membres

- 
- le représentant du Ministère de la Fonction publique
  - les membres du jury sont désignés par note de service de Monsieur le Ministre de l'Education nationale. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation de l'examen.

#### Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République*  
*chef du Gouvernement Signé P.O. le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation*  
*conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**